

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF90

présenté par

M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres
du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 690 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	2 690 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	2 690 000	2 690 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à alerter sur la nécessité de relancer le Plan Ecophyto.

Aussi, il propose de mobiliser 2 690 000 € de financements supplémentaires au service de la mise en œuvre de ce plan dans le cadre de l'action « Santé, qualité et protection des végétaux » (cette

somme correspondant à la baisse de crédits de cette action dans le PLF 2023 par rapport à la loi de finances 2022).

Nous constatons en effet depuis plusieurs années l'incurie de l'État dans le pilotage du Plan Ecophyto, censé pourtant rassembler l'ensemble des parties prenantes pour conduire de manière systémique et préventive la politique nationale en matière de réduction de produits phytopharmaceutiques.

Le Plan Ecophyto demeure au point mort, avec une ordonnance sur les CEPP (Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques) ayant supprimé toute possibilité de sanction pour les distributeurs ne respectant pas leurs obligations légales, un manque de financement pour les fermes DEPHY, une volonté délibérée de freiner l'interdiction de la production, du stockage et de l'exportation des pesticides interdits d'usages dans l'UE, une balkanisation de la politique phyto à travers notamment la création d'une mission dédiée au glyphosate...

Pour être recevable, cet amendement modifie les crédits (en AE et CP) de la manière qui suit :

- l'Action 01 « Santé, qualité et protection des végétaux » du Programme 206 est abondée à hauteur de 2 690 000 €.
- les crédits de l'Action 01 « Moyens de l'administration centrale » du Programme 215 sont diminués à hauteur de 2 690 000 €.